



## Appel à manifestation d'intérêt concurrent

*Relatif à l'organisation du MIDEM 2025 au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes*

### I. Modalités d'organisation de la procédure

**Organisme émetteur de l'avis de publicité** : Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C.) – La Croisette – CS 30051 – 06414 Cannes Cedex

**Type de procédure** : Procédure adaptée ouverte de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation domaniale sur le domaine public en vue d'une exploitation économique

**Objet** : La S.E.M.E.C., qui gère et exploite le Palais des Festivals et des Congrès de Cannes par contrat de délégation de service public de la Ville de Cannes, a pour mission de promouvoir la destination, d'accueillir des manifestations à caractère économique et politique pour générer des retombées économiques dans la Ville et d'animer la destination par une programmation festive, artistique et de salons professionnels.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la SEMEC, conformément au contrat de délégation de service public dont elle est titulaire, a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation des espaces du Palais des Festivals et des Congrès dans le cadre de la coréalisation du MIDEM 2025 avec la SEMEC.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti figurant ci-après, une convention d'occupation du domaine public et de coréalisation pourra être conclue avec le pétitionnaire.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les espaces du Palais des Festivals et des Congrès dans les conditions définies par le présent avis, la SEMEC lancera une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Date de mise en ligne** : Le vendredi 2 août 2024.

**Date limite de dépôt des propositions** : Les manifestations d'intérêt concurrentes et propositions correspondantes doivent être envoyées au plus tard le **mardi 20 août à 12h00**. Tout dossier déposé postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte. Toute candidature comportant des réserves ou conditions ne sera pas prise en compte.



## II. Objet de la convention d'occupation et de coréalisation à conclure

La Ville de Cannes accueillait jusqu'en 2019 un évènement majeur de l'industrie de la musique, le MIDEM. Dès 2022, la Ville de Cannes a eu l'ambition de relancer un évènement phare de l'industrie de la musique, tous les ans au mois de janvier et a souhaité confier à la SEMEC la relance et l'organisation de cet évènement.

Après 2 années de collaboration avec l'Agence HOPSCOTCH « qui a rempli la mission qui lui a été confiée de relancer le MIDEM, avec deux éditions de préfiguration, en 2023 et 2024, qui ont permis de réunir à nouveau à Cannes l'industrie musicale internationale et posé des bases solides pour l'avenir de cet évènement majeur pour tous les professionnels du secteur..... L'ambition est, plus que jamais, de réunir à Cannes la diversité et la richesse de l'écosystème musical mondial, en répondant au mieux aux enjeux actuels et futurs qui sont les siens. » David Lisnard, Maire de Cannes

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la SEMEC consiste à occuper les espaces du Palais des Festivals et des Congrès afin d'y coréaliser le MIDEM 2025.

La consultation porte sur la mise à disposition du Palais des Festivals et des Congrès de la ville de Cannes et, le cas échéant à la demande de l'opérateur, d'espaces au sein de la ville de Cannes, conformément à la délégation de service public.

Il est envisagé que la convention couvre les dates d'exploitation du 29 janvier au 31 janvier 2025 ainsi que 3 jours de montage.

### 1. Activité économique envisagée

L'activité économique exercée dans le cadre de la convention d'occupation et de coréalisation à conclure portera obligatoirement sur la mise en œuvre d'une ligne éditoriale et d'une stratégie de développement du MIDEM en 2025 suivant les objectifs ci-dessous :

- Assurer un positionnement international de la manifestation.
- Construire une programmation sur 3 jours en direction du grand public et des professionnels de la filière musicale internationale pour célébrer toutes les musiques, la diversité et l'innovation.
- Proposer un évènement qui positionne l'artiste au cœur de la manifestation et de ses 3 volets : le Live, l'Academy et l'Agora.
- Veiller à un évènement expérientiel et collaboratif.
- Fédérer l'ensemble professionnels de l'industrie musicale, notamment du secteur de la musique enregistrée (majors, labels indépendants, producteurs, diffuseurs, plateformes, etc.), du secteur de la musique « live » (organisateur de festivals et de concerts, tourneurs, producteurs, billetterie, management, agents, techniciens, fabricants de matériel scénique, etc.), les syndicats professionnels et les institutionnels.



Ainsi, la ligne artistique sera définie pour assurer la présence d'un **minimum de 1 000 professionnels et de plus de 10 000 festivaliers** sur les concerts, avec l'engagement de maintenir et développer les 3 Piliers de l'événement, dont la programmation sera validée par la SEMEC sur proposition du coréalisateur :

i. **MIDEM+ Agora** : organiser des talks, conférences, tables rondes à visée internationale sur des sujets qui intéressent l'ensemble de la filière musicale : les défis de l'industrie musicale, l'IA, la transformation digitale, web 3, l'innovation, les nouvelles technologies, RSE... Des débats constructifs entre les parties prenantes de l'écosystème mondial de la musique en vue de faciliter la mise en relation des acteurs de la filière du live et de l'innovation.

Avec un engagement à mener la programmation d'un minimum **de 20 tables ronde/conférence par jour**.

ii. **MIDEM+ Live** : proposer des **concerts dans les 5 salles dédiées** pour une programmation qui inclura des artistes variés dont 50% dans le catalogue du coréalisateur et 50% hors de son catalogue.

3 concerts au Grand Auditorium (1 headliner et 1 première partie par soir), 3 concerts au Théâtre Debussy, 3 concerts à l'HI5 studio ou Auditorium J. Mineur et 3 afters shows au salon des Ambassadeurs.

La programmation devra intégrer, des créations et en fonction de l'intérêt international des propositions, les acteurs de la filière musicale, de l'image et de l'innovation installés sur le territoire cannois.

iii. **MIDEM+ Academy** : mettre en relation par des **Master Class (2 par jour)**, conférences, tables rondes les artistes programmés, professionnels avec les étudiants du bassin cannois et maralpin dans un premier temps puis les étudiants des filières artistiques au niveau national et international.

## 2. Caractéristiques de l'occupation envisagée

### Lieu d'exécution : espaces mis à disposition :

- Grand Auditorium Louis Lumière ;
- Théâtre Claude Debussy ;
- Salon des ambassadeurs ;
- Hi5 Studio ;
- Auditorium Jean Mineur.

**Durée d'occupation envisagée** : pour l'exploitation les 29, 30 et 31 janvier 2025 ainsi que 2 jours pour le montage

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un contrat de location d'espaces conclu avec la SEMEC, et la perception d'une redevance conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Le régime des baux commerciaux est exclu.

**Montant de la redevance :**

La redevance sera fixée en fonction des espaces mis à disposition, par application de la grille tarifaire en vigueur.

Les espaces seront valorisés comme participation de la SEMEC dans le cadre de la coréalisation.

**Mode d'exploitation :**

L'occupant exploitera sous sa responsabilité et à ses risques et périls les espaces du Palais des Festivals et des Congrès mis à sa disposition. Il sera le seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel, ses fournisseurs, ses préposés, ainsi que toute personne dont il sera civilement responsable ; ou par les installations dont il aura la garde.

L'occupant s'engagera à assurer, durant toute la durée d'ouverture des événements, une qualité de prestations proposées au public conforme à la qualité de représentation de l'image de la SEMEC.

L'exploitation des événements devra être assurée dans le respect de la législation et de la réglementation en matière de sécurité.

L'occupant aura à sa charge de contracter des polices d'assurance adaptées, notamment en cas d'annulation, quelle qu'en soit la cause.

Cette occupation devra se faire en coordination avec les usages habituels des lieux et dans le respect des passages réservés aux services de secours.

### III. Modalités de dépôt des propositions et d'organisation de la mise en concurrence

La SEMEC pourra organiser, en cas de manifestation d'intérêt concurrente, une procédure de mise en concurrence entre les différents candidats en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire et de coréalisation ayant les caractéristiques détaillées ci-après.

Toute manifestation d'intérêt et dépôt de candidature doivent être adressés à la SEMEC par email à l'adresse suivante : [commandepublique@palaisdesfestivals.com](mailto:commandepublique@palaisdesfestivals.com). Seuls les dossiers reçus par email seront examinés.

La demande de participation devra mentionner :

- La référence « AMI 24-03 » dans l'objet du mail ;
- L'identité du pétitionnaire : nom et prénom du candidat personne physique, nom de la société et du représentant légal dans le cas d'une personne morale ;
- Les contacts du candidat : email et numéro de téléphone.



Seules la date et l'heure de réception de l'email par la SEMEC seront prises en compte. Chaque candidat doit s'assurer du bon acheminement de son email (notamment au regard des filtres anti-spam). La SEMEC ne saurait être tenue responsable d'un mauvais acheminement de l'email.

**Contenu du dossier de candidature :**

- Présentation du candidat et de sa structure (forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat) ;
- lettre de motivation portant demande d'occupation du domaine public ;
- copie d'une pièce d'identité (recto/verso) de l'organisateur occupant ;
- extrait Kbis du demandeur original (doit correspondre au nom du demandeur/titulaire) de moins de 3 mois ;
- présentation des activités déjà exercées ;
- description de la capacité financière : indication du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur en question, sur les trois dernières années ;
- références du candidat sur des prestations comparables (festivals, événements, concerts....)
- original de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ainsi qu'une assurance incendie ;
- attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

Si un candidat est dans l'impossibilité de produire un des documents sollicités, il devra pouvoir le justifier de manière objective. Notamment, les sociétés nouvellement créées pourront justifier de leurs capacités et de leurs références par tout autre moyen.

**Contenu de l'offre :**

- présentation de la méthodologie de construction de l'évènement et d'animation toute l'année de l'ensemble des parties prenantes de l'industrie de la musique tant en France qu'à l'international
- présentation des aménagements proposés (plan d'aménagement de l'espace, description des équipements projetés) ;
- présentation des activités envisagées (modalités de fonctionnement prévues, programme envisagé, horaires, personnel prévu, ...)

Tout élément de l'offre contraire à l'objet même de la présente consultation, ne sera pas analysé.

**Visite du site :**

A la demande des candidats, une visite pourra être réalisée sur site pour prendre connaissance des lieux, avant la date limite de remise des candidatures et des offres, selon les modalités fixées par la SEMEC.



Sous réserve de la possibilité matérielle d'organiser la visite. A défaut, la SEMEC ne pourra pas être tenue responsable de l'absence de visite.

**Sélection des candidatures et des offres :**

Une commission procédera à la sélection du pétitionnaire au regard de la recevabilité des candidatures et de la qualité de l'offre proposée.

Il est précisé que les dossiers incomplets ne pourront être examinés par la SEMEC. La SEMEC se réserve le droit de rejeter à tout moment les dossiers des candidats dont il apparaît que leurs capacités financières, économiques et professionnelles sont insuffisantes pour exécuter la convention d'occupation du domaine public.

Seules les candidatures complètes et recevables seront retenues.

La proposition sera jugée selon les critères suivants :

- Qualité : présentation générale, intégration dans le site, qualité des intervenants et exposants potentiels (25 %) ;
- Originalité : pertinence et adéquation du projet à l'ambition de la Ville de Cannes (25 %) ;
- Expérience et références professionnelles du candidat en lien avec la manifestation projetée (25 %);
- Capacité à attirer une clientèle internationale (25 %).

**Date limite de dépôt des candidatures : le 20 août 2024 à 12h00**

**Date d'attribution : le 27 août 2024**

Les candidats seront informés par courriel de la décision de la SEMEC et de l'identité de l'occupant sélectionné.